

DECRET N° 78-2 du 6 janvier 1978

portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de la Banque Béninoise pour le Développement (BBD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 77-8 du 8 mars 1977, portant approbation des statuts de la Banque Béninoise pour le Développement (BBD) ;
Sur proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 janvier 1978,

D E C R E T E :

Article 1er :- Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Banque Béninoise pour le Développement (BBD), les Camarades ci-après désignés :

- ADJAHO Richard : représentant le Ministre des Finances,
- AHI Samuel : représentant le Conseil National de la Révolution,
- BIAOU Christophe : représentant le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, Vice-Président,
- ADEBO Ambally : représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme,
- VINYOR Robert : représentant le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- AMOUSSOU Adeblé Richard : représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- ASSOGBA Pierre : Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,
- ALOTOUNOU Jean : Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- POGNON Guy : Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),
- Le Commissaire du Gouvernement,

- Cinq représentants du Personnel :

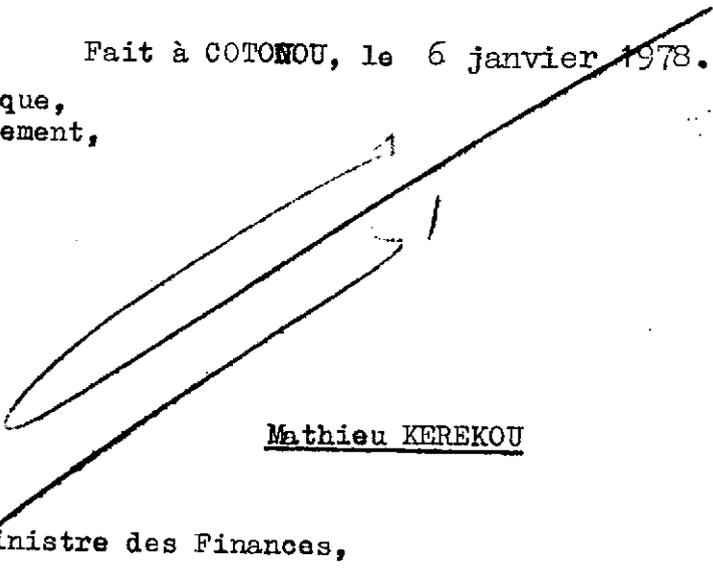
de SOUZA François
HOUNSINOU Félicien
ZODEHOUGAN Alexis
GBOVI Germain
SUANON Philippe

Article 2 :- Le Camarade ADJAHO Richard est nommé Président du Conseil d'Administration de la Banque Béninoise pour le Développement (BBD).

Article 3 :- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 janvier 1978.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS :- PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MF 5 DAMB 6 Autres Ministères 14
DPE-DGAJL-INSAB 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 Membres du C.A. 15 UNB-FASJEP-
BN 6 Chamb. Com. 4 JORPB 1, BBD 2.